

## CONTENU

---

<b>Notre analyse</b> .....	1
Diversité culturelle .....	2
La relance imminente du Fonds international pour la promotion de la culture : risques d'incohérence et d'antagonisme .....	2
Droits de propriété intellectuelle .....	5
L'ACTA rejeté par le Parlement européen.....	5
[Encadré] Accord commercial entre le Canada et l'Union européenne : préoccupations sur un retour de l'ACTA.....	6
Piratage numérique : initiatives privées et publiques .....	7
Industries culturelles.....	8
Parlement européen : débat sur l'avenir des industries culturelles européennes .....	8
L'industrie cinématographique britannique entre investissements hollywoodiens et financements européens.....	9
Actualités.....	10

---

**Notre analyse** L'initiative de l'UNESCO de relancer le fonctionnement du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) nous amène à s'interroger sur les implications politiques et institutionnelles de cette action et le rapport que le FIPC entretiendra avec le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Le FIPC a été mis en place par l'UNESCO en 1974 avec pour mission principale de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel et de coopération culturelle internationale destinées aux pays moins avancés. Il est géré par un conseil d'administration composé de quinze membres désignés par le Directeur général et qui jouit d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle au sein de l'organisation. Dès son origine, le FIPC a contribué à la promotion des activités culturelles des pays en développement et au financement des créateurs et artistes de ces pays. Cependant, il apparaît que son fonctionnement a reposé sur une approche « *top-down* » (descendante), que la formulation de ses objectifs a émané d'une autorité centrale et que ceux-ci ont parfois été déconnectés des besoins spécifiques des pays en voie de développement. Au bout de trente ans, le FIPC a cumulé une pléthore de problèmes structurels : crise de gouvernance et de gestion, ressources financières modestes, manque de visibilité, dispersion et impact isolé de ses activités. En 2006, l'UNESCO décide alors de suspendre son fonctionnement.

Toutefois, depuis un an et à la demande de certains États comme l'Algérie, Cuba, le Venezuela et l'Égypte, l'UNESCO examine la perspective de relancer le FIPC. Même si cette initiative apparaît majeure pour le développement culturel des pays moins avancés, nous devons nous poser trois questions. En premier lieu, le domaine d'intervention du FIPC et du FIDC semble être identique. Cela aurait sans doute comme résultat l'enchevêtrement de leurs activités et l'émergence d'un espace institutionnel ambivalent et fragmenté. La problématique qui se dégage concerne alors la complémentarité des orientations et des ressources de deux Fonds et leur mise en réseau. Cela est crucial car il est bien probable que dominant des logiques de concurrence, d'incohérence, et de dispersion des ressources. En deuxième lieu, dans une conjoncture internationale défavorable suite à la crise persistante de la dette et du déficit public, la collecte des ressources destinées au FIPC est une entreprise aléatoire qui pourrait affaiblir le nombre des contributions reçues pour le FIDC. La relance du FIPC risque alors de créer une situation d'antagonisme entre les deux Fonds pour la possession de ressources financières qui ne semblent pourtant pas être abondantes. En troisième lieu, le processus de ratification de la Convention sur la diversité des expressions culturelles pourrait être perturbé par la mise en œuvre du FIPC dans la mesure où cette dernière pourrait involontairement contourner la Convention de 2005. Pour cela, le FIPC devrait formuler des priorités et des domaines d'intervention distincts de ceux du FIDC et insister sur les contributions du secteur privé dans des projets innovateurs et sur l'implication plus accrue des industries culturelles des pays développés dans la question du développement culturel et de la coopération culturelle internationale.

## La relance imminente du Fonds international pour la promotion de la culture : risques d'incohérence et d'antagonisme

Depuis la fin d'août 2012, l'UNESCO cherche à recruter un responsable exécutif censé assurer le fonctionnement du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) et la mise en œuvre des décisions de son conseil administratif. Comme nous explique le site de l'organisation internationale, « les mécanismes institutionnels et opérationnels du Fonds sont en cours d'élaboration et seront en fonction bientôt ». À la lumière des efforts de l'UNESCO de relancer les activités du FIPC, il est nécessaire de se pencher sur son historique et sur les implications politiques et institutionnelles de cette initiative.

### *Trajectoire historique du FIPC*

C'est en novembre 1974 que la Conférence générale dans sa 18<sup>e</sup> session a décidé de créer le FIPC. Comme le souligne le *Rapport d'audit et d'évaluation sur le FIPC*, reprenant les recommandations des conférences de Venise et de Kingston de 1970, la Conférence se déclare « convaincue de l'urgente nécessité de promouvoir la dimension culturelle du développement des individus et des sociétés et de renforcer la coopération culturelle internationale ». Dans cet esprit, les opérations soutenues par le FIPC doivent participer à des stratégies de développement culturel, à la mise en place ou au renforcement d'institutions, de structures, d'équipements à vocation culturelle, à la formation de spécialistes du développement et de l'action culturels, ainsi qu'à la production et à la diffusion culturelles. Pour atteindre ces objectifs, les ressources du FIPC sont notamment constituées de contributions volontaires des gouvernements, d'autres institutions internationales, ainsi que d'associations et de personnes privées. Le FIPC est géré par un conseil d'administration composé de quinze membres désignés par le Directeur général « sur la base d'une répartition géographique et culturelle équitable, en

tenant compte des ressources du Fonds ». Ce conseil jouit d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle au sein de l'UNESCO. L'activité opérationnelle du Fonds a débuté en 1977. Dès son origine, le FIPC contribue à la promotion des activités culturelles des pays en développement et au financement des créateurs et artistes de ces pays. Son originalité tient au fait qu'il est le premier mécanisme international spécifiquement consacré au financement du développement culturel des pays du Sud. De plus, le FIPC se distingue des autres Fonds créés par l'UNESCO pour la mise en œuvre des diverses Conventions relatives à la culture. Cependant, il apparaît que son fonctionnement a reposé sur une approche « *top-down* » (descendante), à savoir des priorités formulées par une autorité centrale et parfois déconnectées des besoins spécifiques des pays en voie de développement.

Comme le constate l'historienne Chloé Maurel, le succès n'est pas toujours au rendez-vous pour les projets soutenus par le FIPC. De nombreux exemples l'attestent. Par exemple, le FIPC soutient la création d'un fonds culturel panafricain, censé développer les valeurs culturelles africaines, mais l'UNESCO observe en 1981 : « les projets ont en réalité traîné (...) Aucun projet n'a véritablement été réalisé ». En plus, à la fin des années 1980, le directeur du Fonds constate que ce dernier est peu connu. « Il donne l'impression d'une dispersion de ses activités : la taille moyenne des projets, qui avait été de 24 000 \$ durant ses premières années, n'était plus que de 7 500 \$ en 1987-1988 ». De surcroît, sa situation financière était préoccupante : « des sources de financement envisagées dans ses statuts n'avaient pas été exploitées ; les dépenses administratives étaient trop élevées par rapport au financement de projets ». D'ailleurs, à la fin des années 1990, le Directeur général de l'UNESCO regrette

« le déclin du Fonds depuis le début des années 1990, compte tenu des difficultés pour accroître ses ressources financières pour réaliser l'ensemble des programmes et des opérations ».

En novembre 2006, suite à des problèmes de gestion et de gouvernance du FIPC, à son manque de visibilité, à son budget modeste, à une dispersion et un impact isolé de ses activités, la sous-directrice générale pour la culture décide de suspendre les activités du FIPC. À ce moment, ses avoirs qui s'élevaient à environ 4 millions \$ ont été gelés.

### ***La relance du FIPC et ses implications politiques et institutionnelles***

Le point de la relance par l'UNESCO du FIPC a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 186<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'organisation (3-9 mai 2011) à la demande de l'Algérie, de Cuba, de l'Égypte et du Venezuela. La note explicative établie par ces États souligne « l'indispensable relance du FIPC, en préservant son autonomie intellectuelle et fonctionnelle, et dont le rôle primordial est d'assister par des projets ciblés la promotion des œuvres culturelles des pays en développement ». Dans la mesure où l'idée du développement culturel est également portée par la Directrice générale de l'UNESCO et a fait l'objet d'une Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 65<sup>e</sup> session en novembre 2010, la note explicative juge qu'il est « urgent de procéder à la revitalisation d'un Fonds actif et dynamique porté par une exigence de contenu et des projets pertinents ambitionnant de répondre aux besoins culturels des pays en développement ».

De ce fait, d'après ses décisions, le Conseil exécutif invite la Directrice générale à fonder ses propositions relatives à la relance du FIPC en fonction de quatre critères : a) le maintien de l'autonomie intellectuelle et fonctionnelle du Fonds ; b) le renforcement des synergies entre les différents fonds au sein du secteur de la culture et les autres

secteurs de programme de l'Organisation ; c) la réduction des coûts associés à la gestion du Fonds ; d) l'utilisation du capital du Fonds et des intérêts produits.

Cependant, même si l'initiative de la relance du FIPC semble être majeure pour les questions de développement culturel et de coopération culturelle internationale, elle suscite certaines interrogations évidentes relatives à l'utilité de sa relance et au rapport que le FIPC entretiendra avec le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

Rappelons que le FIDC constitue en réalité le principal instrument de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) en vue de favoriser l'essor des industries culturelles des pays les moins avancés et la coopération dans ce domaine. Il s'agit d'un moyen institutionnel essentiel au sens où les pays en développement ont des politiques culturelles peu élaborées et où leur mise en application demeure déficiente, faute de volonté politique, d'expertise et de moyens financiers. Les ressources du Fonds s'élèvent à ce jour à plus de 5,5 millions \$. L'utilisation de ses ressources repose sur une logique de concertation interétatique dans la mesure où elle est décidée par le Comité intergouvernemental de la CDEC sur la base des orientations générales de la Conférence des Parties.

Il s'avère que le domaine d'intervention du FIPC et du FIDC semble être identique. Cela aurait sans doute comme résultat l'enchevêtrement de leurs activités et l'émergence d'un espace institutionnel ambivalent et fragmenté où le soutien technique et financier des cultures des pays en développement relève simultanément de deux Fonds non hiérarchisés entre eux – le FIPC et le FIDC – et où la délimitation de leurs compétences et de leurs priorités peut être subtile. La problématique qui se dégage concerne alors la coordination des orientations et des ressources de deux Fonds et leur mise en réseau. Cela est crucial car il

est probable que dominant des logiques de concurrence, d'incohérence des orientations et de dispersion des ressources qui satisferont moins des attentes externes que des revendications particulières.

De plus, rappelons que le fonctionnement du FIDC repose sur les contributions volontaires des États parties à la CDEC. Jusqu'à présent, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie, parties prenantes à la CDEC et pays développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du FIDC. Ainsi, outre les dépenses administratives nécessaires pour la mise en œuvre du FIPC, il se peut que dans une conjoncture internationale défavorable suite à la crise persistante de la dette et du déficit public, la collecte des ressources destinées au FIPC se révèle une entreprise aléatoire et incertaine qui pourrait affaiblir le nombre des contributions reçues pour le FIDC. La relance du FIPC risque alors de créer une situation d'antagonisme entre les deux Fonds pour la possession de ressources financières et symboliques qui ne semblent pourtant pas être abondantes.

En outre, le processus de ratification de la CDEC pourrait être perturbé par la mise en œuvre du FIPC dans la mesure où cette dernière pourrait involontairement contourner la Convention de 2005. D'un côté, des pays comme le Venezuela et l'Algérie, qui ne sont pas parties prenantes à la CDEC, auront l'opportunité d'accéder aux ressources du FIPC en vue de développer leurs projets culturels. D'un autre côté, des pays développés comme les États-Unis et le Japon auront l'occasion d'accomplir leur devoir moral face aux pays moins avancés en contribuant au FIPC sans être obligés de ratifier la CDEC et de s'engager dans un projet commun incluant des normes de comportement et des règles internationales.

### **Conclusion**

Pour finir, il convient de souligner que même si les décisions concernant les priorités du

FIDC appartiennent en exclusivité au Comité intergouvernemental de la CDEC, son fonctionnement repose sur une approche ascendante, dite « *bottom-up* », dans la mesure où le point de départ de la formulation de ses priorités est la perspective des groupes cibles et des agents qui rendent le service. Il s'agit alors de diriger les ressources du Fonds vers les industries culturelles et les associations au bas de la pyramide, les « acteurs du terrain » et le FIDC laisse de la flexibilité et de la discrétion aux bureaucrates locaux et à la société civile en matière de culture dans les choix des stratégies de mise en œuvre de leurs programmes.

Pour optimiser les activités du FIPC et ne pas perturber le fonctionnement du FIDC, il est essentiel que l'UNESCO élabore une approche structurée et globale de la problématique du développement culturel, favorisant la complémentarité des orientations stratégiques, de la méthodologie de travail et des ressources financières de deux Fonds.

L'originalité du FIPC repose sur son architecture institutionnelle, à savoir l'autonomie intellectuelle et fonctionnelle de son Conseil qui mène en principe son action au-delà des logiques interétatiques.

Premièrement, le FIPC pourrait adopter une approche hybride de l'utilisation de ses ressources. En ce sens, la prise de décision reposerait sur un processus interactif et de négociation qui prendrait place entre les acteurs du terrain qui déterminent la mise en œuvre et le Conseil qui formule la politique du FIPC.

Deuxièmement, le FIPC devrait concrétiser les objectifs de son intervention et formuler des priorités distinctes de celles du FIDC. Il conviendrait de s'orienter plus particulièrement, d'une part, vers des régions et des pays qui sont profondément dépourvus de ressources financières et d'expertise en vue de développer leurs industries culturelles, et, d'autre part, de

favoriser des activités et des domaines des industries culturelles qui ne sont pas au cœur de l'intervention du FIDC.

Troisièmement, vu une structure plus flexible que celle du FIDC, il devrait élaborer des mécanismes innovants pour mobiliser les ressources adéquates pour son fonctionnement, en insistant notamment sur les contributions du secteur privé dans des projets innovateurs et sur l'implication plus accrue des industries culturelles des pays développés dans la question du développement culturel et de la coopération culturelle internationale.

### Sources :

UNESCO, « La relance des activités du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) », Conseil exécutif, 186 EX/39, Paris, 18 avril 2011 ; UNESCO, « Rapport sur le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) incluant un audit et une évaluation couvrant la période 1999-2009 », Conseil exécutif, 185 EX/32, Partie I, Paris, 23 septembre 2010 ; UNESCO, « Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa 186<sup>e</sup> session », Conseil exécutif, 186 EX/Décisions, Paris, 19 juin 2011 ; Chloé Maurel, « L'action de l'UNESCO pour promouvoir l'art contemporain des sociétés postcoloniales », *Africultures*, 16 février 2011 ; Site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/creativity/international-fund-for-the-promotion-of-culture/>.

---

## L'ACTA rejeté par le Parlement européen

Début juillet 2012, le Parlement européen a décidé de ne pas donner son approbation au traité de lutte contre la contrefaçon ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*), ce qui implique que l'Union européenne (UE) dans son ensemble restera en dehors de l'accord. Le Parlement a voté avec 478 voix contre, 39 voix pour et 165 abstentions. D'ailleurs, avant son enterrement par le Parlement européen, le texte avait été rejeté par cinq commissions du Parlement, à savoir la Commission du commerce international, la Commission des affaires juridiques, la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, la Commission du développement, et la Commission de l'industrie et de l'énergie. Ajoutons que le Parlement n'a pas la possibilité de modifier le traité conclu et signé par les États membres. Il peut uniquement approuver ou rejeter l'accord ; pour cela, son rejet implique que ni l'UE ni aucun de ses États membres ne pourra se joindre au traité.

D'ailleurs, les débats sur le texte ont révélé des clivages politiques importants. Au sein

du Parti populaire européen (PPE, droite), la division se cristallise entre les eurodéputés jugeant le texte comme une menace aux libertés fondamentales des citoyens européens et les élus qui estimaient que l'accord multilatéral, même controversé, était nécessaire en vue de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) en Europe. Au final, plusieurs députés du PPE ont fait le choix de l'abstention. Sur les 39 députés ayant voté en faveur du traité, près de la moitié sont des députés français, appartenant au groupe PPE. D'ailleurs, le principal défenseur de l'ACTA du groupe PPE, le député suédois Christofer Fjelinier, a demandé avant le vote que le Parlement reporte son vote final jusqu'à ce que la Cour de justice ait rendu son avis sur la compatibilité de l'accord avec les traités de l'UE. Alors qu'une majorité de députés ont rejeté cette demande, une minorité importante a décidé de s'abstenir.



Ajoutons que face à la multiplication des critiques relatives à la légitimité et au caractère restrictif de l'ACTA, la Commission européenne a saisi en mai de cette année la Cour de justice de l'UE en vue de vérifier que l'accord ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux. Toutefois, cette procédure peut durer de 18 à 24 mois.

Du côté des défenseurs des libertés numériques, après le recul de l'administration Obama concernant les projets de loi PIPA (*Protect Intellectual Property Act*) et SOPA (*Stop Online Piracy Act*), le vote final contre l'ACTA incarne de nouveau une victoire nette d'un mouvement mondialisé des citoyens et des associations qui cherchent à protéger les droits fondamentaux et les libertés numériques des individus face à la lutte farouche des États et des lobbys des industries culturelles contre le piratage numérique et physique. Le porte-parole du collectif la *Quadrature du Net*, Jérémie Zimmermann, a déclaré que « le texte a permis d'ouvrir un grand débat public, y compris à l'intérieur du PPE, sur la nécessité d'une réforme du droit de la propriété intellectuelle en Europe ».

Rappelons que l'ACTA est un instrument multilatéral visant à renforcer la lutte contre le piratage numérique et physique, qui a été signé fin janvier 2012 à Tokyo par 22 pays membres de l'UE dont le Royaume-Uni, la France, l'Espagne et la Suède. Huit autres pays (Australie, Canada, Japon, Corée du Sud, Maroc, Nouvelle-Zélande, Singapour, États-Unis) avaient déjà signé le texte début octobre 2011. Parmi ses dispositions, l'accord prévoit une procédure simplifiée permettant aux ayants droit d'obtenir des fournisseurs Internet (FAI) l'identité d'internautes soupçonnés de téléchargement illégal.

Initié en 2007 par les États-Unis, le processus des négociations de l'ACTA s'est déroulé entre les économies développées (UE, États-Unis, Japon, Australie) et d'autres moins développées (Mexique, Maroc) dans un cadre de quasi-

## Accord commercial entre le Canada et l'UE : préoccupations sur un retour de l'ACTA

Début juillet 2012, le professeur de droit canadien Michael Geist a révélé sur son blog que le traité CETA (*Canada-European Comprehensive Economic and Trade Agreement*), en cours de négociation entre l'UE et le Canada, contient dans une ébauche datée de février 2012 de nombreux paragraphes communs avec l'ACTA. Plus particulièrement, selon le professeur canadien, la version de février 2012 contient, parmi d'autres, un article qui oblige les fournisseurs d'accès à Internet « à fournir aux ayants droit les éléments d'identification d'un abonné simplement soupçonné d'un échange prétendument illicite ». En réponse, la Commission européenne a assuré, mi-juillet, que les dispositions controversées du traité ACTA ne faisaient plus partie du traité CETA. Jean Charles Van Eeckhaute, représentant de la Direction générale Commerce à la Commission européenne, a expliqué que la version de février 2012 de CETA « reflète la pensée d'une période antérieure au rejet d'ACTA par le Parlement européen. Depuis, les négociations ont évolué et le texte dans sa version de février 2012 ne représente plus l'état actuel des négociations ». Cependant, soulignons que le Canada est un des premiers pays qui a signé l'ACTA et figure également dans la liste prioritaire de surveillance du *Rapport Special 301* élaboré par l'USTR (*United States Trade Representative*) indiquant les pays qui ne fournissent pas le niveau adéquat de protection des DPI. Enfin, lors de sa visite officielle au Canada mi-août 2012 la chancelière allemande Angela Merkel et le premier ministre canadien Stephen Harper ont promis d'accélérer la conclusion de la CETA.

Sources : « La Commission européenne dément un retour d'ACTA par le biais d'un accord avec le Canada », *Le Monde*, 12 juillet 2012 ; Stuart Tew, « CETA is the new ACTA : Leaked intellectual property chapter sparks angst », *Bilaterals.org*, 10 juillet 2012.

confidentialité qui n'a guère favorisé le débat public sur le caractère et l'impact politique et social d'un tel accord. Le caractère opaque des négociations a suscité de fortes critiques parmi plusieurs ONG, associations, forums « citoyens » ainsi que des parlementaires. Une coalition large entre des parlementaires et des associations a dénoncé la stratégie des négociateurs internationaux soutenue par de grands conglomérats des médias qui consistait à traiter l'enjeu comme purement

commercial. Ils cherchaient alors à isoler du débat de la protection des DPI toute discussion politique plus large sur la contrefaçon, sa définition, son impact social et économique et les mesures à la fois appropriées et démocratiques. Comme dans le cas des projets de loi PIPA et SOPA, d'un côté, les parlementaires et les associations de citoyens ont dénoncé le caractère discret et technocratique des négociations, en s'interrogeant sur la légitimité et l'efficacité d'un tel accord ; d'un autre côté, ils ont souligné l'urgente nécessité d'un débat public à l'échelle internationale concernant le rapport entre la protection des libertés individuelles et la protection des DPI, les

répercussions politiques et sociales de l'enjeu, ainsi que les limites morales et juridiques de la lutte farouche contre le piratage numérique et physique.

### Sources :

Parlement européen, « Le Parlement européen rejette l'ACTA », *Session plénière-Actualité*, 4 juillet 2012 ; « Le Parlement européen vote contre le traité anticontrefaçon ACTA », *Le Monde*, 5 juillet 2012 ; Antonios Vlassis, « L'ACTA : l'enjeu de la protection des droits de propriété intellectuelle au cœur de la compétition mondiale », *INA Global*, octobre 2010, disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/droit/article/laccord-commercial-anticontrefacon>.

---

## Piratage numérique : initiatives privées et publiques

Le géant californien d'Internet Google a annoncé mi-août 2012 que dorénavant les recherches de contenus mèneront prioritairement à des sites légaux et les sites accusés de piratage seront relégués plus bas dans la liste des résultats. Ainsi, son algorithme censé hiérarchiser les résultats des recherches tiendra compte, à l'avenir, « du nombre de demandes de retrait pour violation de droit d'auteur ». Google affirme recevoir plus de demandes de retrait de contenu quotidiennes – 4,4 millions ces derniers trente jours – qu'il n'en a reçues durant l'année 2009. Près d'une demande de retrait sur cinq émane de la RIAA (*Recording Industry Association of America*), le lobby de l'industrie musicale regroupant EMI, Sony, Universal et Warner. Le vice-président de l'ingénierie de Google Amit Singhal a expliqué que « ce changement devrait aider les internautes à trouver plus facilement des sources de contenus légitimes et de qualité ». De son côté, le vice-président de la *Motion Picture Association of America* (MPAA) Michael O'Leary a exprimé l'espoir que ce changement éloigne les internautes des sites illégaux.

Par ailleurs, début août 2012, la ministre française de la Culture Aurélie Fillipetti a annoncé une réduction du budget de l'Hadopi (Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet), laissant planer le doute sur une possible disparition de l'institution créée par Nicolas Sarkozy et vouée à lutter contre le piratage numérique avec un système de réponse graduée. Sans attendre les conclusions prévues pour mars 2013 de la mission confiée à Pierre Lescure, ancien PDG de Canal+, sur la culture face aux enjeux numériques, la ministre a déclaré que « l'Hadopi n'a pas rempli sa mission de développement de l'offre légale », en soulignant que « je préfère réduire le financement de choses dont l'utilité n'est pas avérée ».

### Sources :

« Google ne mettra plus en avant les sites accusés de piratage », *Le Monde*, 13 août 2012 ; « Hadopi sur la sellette : le gouvernement veut réduire le budget de l'autorité », *AFP*, 2 août 2012 ; MPAA, « MPAA Statement On Google's Plans to Better Prioritize Legal Content », 10 août 2012.

## Parlement européen : débat sur l'avenir des industries culturelles européennes

Les 9 et 10 juillet 2012, lors de la réunion de la Commission CULT (Culture et éducation) du Parlement européen à Bruxelles, le projet de rapport sur « la distribution en ligne des œuvres audiovisuelles dans l'UE » a été adopté à une très large majorité. Le projet fait le point sur les changements que connaît actuellement le secteur audiovisuel en réaction à l'évolution technologique et aux attentes des consommateurs. Il s'agit d'aborder la question du cadre applicable à l'octroi des licences de droit d'auteur, de la rémunération des auteurs et interprètes ou exécutants pour l'utilisation en ligne de leurs œuvres, ainsi que de certaines utilisations particulières des œuvres audiovisuelles. Le projet, une fois débattu et voté en séance plénière (séances prévues les 10 et 11 septembre 2012), fera l'objet d'une résolution du Parlement européen en vue d'interpeller les autres organes de l'UE sur le sujet et d'inciter la Commission européenne à formuler des propositions supplémentaires sur la question. L'eurodéputé français Jean-Marie Cavada a déclaré que « ce texte, qui s'adresse avant tout aux professionnels et aux usagers a fédéré autour de lui les membres CULT des autres groupes politiques et a pu ainsi devenir un outil utile, cohérent et concret pour l'avenir du secteur audiovisuel à l'ère numérique ».

De plus, la Commission CULT – chargée de participer à l'adoption des nouvelles dispositions législatives et à la surveillance des programmes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias – a débattu du nouveau programme de la Commission européenne *Europe Créative*, censé intégrer les programmes *MEDIA* (Mesures en faveur de l'industrie audiovisuelle), *MEDIA Mundus* et *Culture* pour la période 2014-2020.

La proposition de la Commission a reçu un accueil très mitigé de la part des

parlementaires européens. La plupart des membres de la Commission CULT, comme la députée allemande Doris Pack (PPE), la députée italienne social-démocrate Sylvia Costa ou le député Jean-Marie Cavada (PPE) expriment de fortes réserves sur la proposition de la Commission européenne, en critiquant notamment les imprécisions du texte relatives au budget prévu et aux objectifs du programme et la fusion des programmes existants. Selon Sylvia Costa, « nous devons proposer des programmes distincts : un pour l'industrie culturelle, un pour l'industrie des médias et un pour les secteurs à l'intersection des deux ».

Ajoutons que les professionnels européens du cinéma ont déjà exprimé leurs inquiétudes quant à la restructuration imminente du programme MEDIA. Ils craignent que la fusion de ce programme majeur de soutien au cinéma européen avec d'autres programmes de l'UE ait comme conséquence de perdre son autonomie, son caractère et ses marges de manœuvre budgétaires. Ainsi, le 23 avril dernier, Europa Distribution, Europa International, Europa Cinemas et l'association Auteurs-Réalisateurs-Producteurs ont lancé une pétition en faveur de l'augmentation du budget multi-annuel pour la culture et les contenus créatifs et de l'importance du Programme MEDIA pour la distribution des œuvres audiovisuelles au sein de l'UE.

Représentant un important réseau de professionnels européens de l'audiovisuel et du cinéma, les associations ont développé deux types de propositions : a) le futur programme MEDIA devrait prendre en compte la spécificité du secteur audiovisuel, en combinant largement ses dimensions industrielles et culturelles ; b) les aides financières de l'UE devraient maintenir prioritairement leur base traditionnelle, la distribution (locale et internationale) et l'exposition en salle des œuvres européennes.



Assurant la continuité avec les programmes actuels, il s'agit de promouvoir la circulation transnationale des œuvres audiovisuelles et des professionnels et de soutenir la distribution des œuvres dans les salles, ainsi que sur d'autres plateformes et modes de diffusion, tels que la télévision, la vidéo à la demande, les services en ligne et les festivals.

Rappelons que doté d'un budget significatif de 1,8 milliard d'euros pour la période 2014-2020, le programme *Europe créative* se veut un cadre institutionnel unique censé réunir les programmes existants Culture, MEDIA et MEDIA Mundus. Ainsi, plus de 900 millions d'euros seront consacrés au secteur cinématographique et audiovisuel et près de 500 millions d'euros à la culture. Soixante millions d'euros seront alloués à la coopération politique et à l'action en faveur de l'innovation pour le développement du public et l'élaboration de nouveaux modèles commerciaux et plus de 210 millions d'euros à un nouveau fonds de garantie consacré à couvrir l'octroi de prêts bancaires aux petits opérateurs jusqu'à concurrence d'un milliard d'euros. Le budget proposé représente une augmentation de 37 % par rapport au budget actuel. Pour la période 2007-2013, le programme MEDIA a bénéficié de 755

millions d'euros, auxquels s'ajoutent 15 millions d'euros pour MEDIA Mundus, qui favorise la coopération internationale en matière d'audiovisuel et le programme Culture a été doté d'une enveloppe de 400 millions d'euros.

Enfin, à l'occasion de sa participation au premier Sommet international de la culture, tenu à Édimbourg les 13 et 14 août 2012, la commissaire européenne à l'éducation et à la culture, Androulla Vassiliou, a déclaré que « notre nouveau programme, 'Europe créative', aidera les secteurs de la culture et de la création, à relever les défis de la mondialisation et à exploiter les avantages de la numérisation, en soutenant de nouveaux modèles d'entreprise et de nouvelles compétences ».

### Sources :

Commission européenne, « Sommet international de la culture : pour Mme Vassiliou, il n'a jamais été autant nécessaire d'investir dans la culture », *Communiqué de presse*, 10 août 2012 ; « Parlement européen : la Commission CULT discute le futur du programme Europe Créative », *Cineuropa*, 20 juillet 2012 ; Programme Europe Créative : [http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index_fr.htm) ; ARP, « European Call for the Future of Media Programme », 23 avril 2012, disponible sur : <http://www.larp.fr/home/?p=6463>.

---

## L'industrie britannique du cinéma entre investissements hollywoodiens et financements européens

Selon le rapport annuel du MEDIA Desk britannique, les financements provenant du programme européen MEDIA ont joué un rôle considérable dans la croissance de l'industrie audiovisuelle britannique. Depuis 2007, les sociétés britanniques ont reçu de MEDIA 40 millions d'euros de financements directs ; en 2011, MEDIA a versé 14,2 millions d'euros à l'industrie britannique, dont 1,5 million pour la distribution dans toute l'Europe de *The Iron Lady*. D'ailleurs, fin juillet 2012, le ministre britannique chargé de l'industrie cinématographique, Ed

Vaizey, a annoncé que *UK Trade & Investment* (UKTI) et la *British Film Commission* (BFC) formeront un nouveau partenariat stratégique. Dans ce cadre, UKTI apportera 400 000 livres de plus sur deux ans au budget de la BFC afin d'attirer davantage d'investissements étrangers vers le pays. Comme l'a déclaré Andrian Wootton, DG de la BFC, « nous avons eu d'énormes investissements de la part des studios américains et c'est en partie grâce au fait que la BFC dispose d'une équipe dévouée qui travaille directement avec les producteurs et les décideurs nord-américains. Ce

partenariat va nous permettre d'accroître et d'attirer de nouveaux investissements vers le Royaume-Uni ».

Rappelons que dans le cadre de la politique d'austérité du gouvernement du Royaume-Uni, partie prenante à la Convention de 2005, le ministre britannique de la Culture a décidé en juillet 2010 la suppression du UK Film Council (UKFC), le Conseil du film britannique, principale organisation de distribution des subventions publiques et des subsides de la loterie nationale au septième art. Fondé en 2000, le UKFC avait pour tâche de développer et de promouvoir l'industrie du film au Royaume-Uni. Après sa suppression définitive fin mars 2011, plusieurs fonctions du UKFC sont passées au *British Film Institute*, entraînant pourtant un bouleversement institutionnel et économique dans le paysage cinématographique britannique.

À présent, les trois axes institutionnels du cinéma britannique sont le *British Film Institute* chargé du soutien financier et du développement de l'industrie cinématographique britannique, le *British Council Film* chargé de la promotion des films britanniques à l'étranger et de la défense d'un esprit d'ouverture de l'industrie à l'international et enfin le *British Film Commission* chargé d'attirer des investissements étrangers dans l'industrie cinématographique du Royaume-Uni.

### Sources :

« Un partenariat entre UK Trade & Investment et la British Film Commission », *Cineuropa*, 31 juillet 2012 ; « Le rapport annuel du MEDIA Desk britannique souligne le rôle crucial des financements européens », *Cineuropa*, 3 août 2012.

---

## Actualités

Commission européenne, « Culture in motion », Conférence, Bruxelles, 16-17 octobre 2012.

Dans le cadre de son action politique en matière de développement et de promotion des industries culturelles européennes, la Commission européenne organisera la conférence « Culture in motion » les 16 et 17 octobre à Bruxelles. Il s'agit en grande partie du rendez-vous annuel des milliers d'artistes et des professionnels européens de la culture qui ont l'occasion de débattre et d'échanger sur les problèmes actuels du paysage culturel européen. Pour l'édition 2012, la Conférence sera centrée sur la question du développement de l'audience des œuvres produites et distribuées par les industries culturelles européennes.

### Source :

<http://www.cultureinmotion.eu/European-Audiences/index.jsp>.

MEDIA Mundus, *Troisième appel à propositions*, Date limite : 28 septembre 2012.

Avec un budget de 15M d'euros pour la période 2011-2013, le programme MEDIA Mundus cherche à renforcer la coopération cinématographique internationale et ouvrir des nouvelles perspectives aux professionnels de l'audiovisuel d'Europe et du monde entier. Doté d'un budget de 4,6M d'euros, le troisième appel à propositions du programme se concentrera sur des actions entreprises entre le 01/02/2013 et le 01/10/2014, dans les domaines de la formation, l'accès aux marchés, la distribution et la diffusion d'œuvres audiovisuelles. La date limite de dépôt des propositions est le 28 septembre 2012.

### Source :

[http://ec.europa.eu/culture/media/mundus/funding/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/media/mundus/funding/index_fr.htm).

Prix diversité culturelle 2012 – Appel à candidature, Date limite : 10 septembre 2012.

La Coalition française pour la diversité culturelle décernera à l'automne prochain et pour la deuxième année son prix « Diversité culturelle ». La somme de 3 000 euros sera attribuée à un festival ou une initiative qui est censé favoriser l'accès à la culture et mettre en valeur la diversité



## Accords bilatéraux et diversité culturelle

Bulletin d'information, vol. 7, no 7, 3 septembre 2012

culturelle sous toutes ses formes. La date de clôture des candidatures est prévue le 10 septembre 2012.

Site de la Coalition française pour la diversité culturelle, <http://www.coalitionfrancaise.org/>.

Source :

---



## Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique :** Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction :** Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

